

**DECISION PORTANT HABILITATION
A DISPENSER LA FORMATION
PREVUE A L'ARTICLE R.1311-3
DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

--

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

--

Vu l'article R.1311-3 du code de la santé publique ;

Vu l'article R.6351-1 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 modifié, pris en application de l'article R.1311-3 du code de la santé publique et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Vu la circulaire n° DGS/R13/2009/197 du 6 juillet 2009 concernant la réglementation relative à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée y compris de maquillage permanent et de perçage corporel ;

Vu la demande d'habilitation de l'association « VIVE » conseil et formation - sise 5, boulevard Marius Richard – 13012 Marseille reçue le 10 octobre 2009 ;

Vu les correspondances de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales adressées à l'association les 20 octobre 2009 et 31 décembre 2009 en vue de fournir les pièces complémentaires ;

Vu le complément des pièces reçues les 5 décembre 2009, 6 avril 2010 et 10 mai 2010 ;

Vu les correspondances de l'agence régionale de santé adressées à l'association les 20 mai 2010, 26 mai 2010 et 22 juin 2010 en vue de fournir les pièces complémentaires ;

Vu le complément des pièces reçues les 6 juin 2010, 21 juin 2010 et 24 juin 2010 ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu la production du numéro d'enregistrement de l'organisme de formation n° 93131337613 ;

. /

DECIDE

Article 1^{er} :

L'association « VIVE » Conseil et Formation sise, 5, boulevard Marius Richard 13012 Marseille, est habilitée à dispenser la formation prévue par l'article R.1311-3 du code de la santé publique à compter du **24 juin 2010**.

Article 2 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Marseille, le 29 JUN 2010

Pour le directeur général
Le directeur adjoint
à la direction
« Patients, Offre de Soins et Autonomie »

Hugues RIFF